

**L'Etat**  
**L'État ou la modernité politique en question**

Laurent Cournarie

Philopsis : Revue numérique  
<https://philopsis.fr>

---

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en mentionnant l'auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](https://philopsis.fr)

### 1. La crise de l'Etat

Régulièrement le débat politique se concentre sur la question de l'Etat. On entend dire qu'il faut restaurer l'autorité de l'Etat, lui rendre toutes ses prérogatives — quand d'autres annoncent la mort de l'Etat ou souhaitent sa fin. La cristallisation du discours politique sur la question de l'Etat révèle à elle seule la crise que traverse l'Etat (crise de l'Etat de droit au plan juridico-politique, crise de l'Etat-Providence au plan économique-social, crise de l'Etat-Nation au plan politique et économique de l'histoire mondiale).

La légitimité de l'Etat a d'abord été ébranlée par l'histoire du totalitarisme au XXème siècle qui a précipité les Nations éduquées à l'idéal des Lumières<sup>1</sup> dans la barbarie. Mais la lecture catastrophiste de l'évolution d'un siècle écourté (1914-1989) ne doit pas méconnaître l'envers positif de l'histoire moderne de l'Etat qui a vu :

a) le recul et la défaite du fascisme sous l'effet de l'évolution démocratique des nations notamment européennes (Allemagne, Portugal, Espagne ...)

---

<sup>1</sup> Cf. Habermas, *Après l'Etat-Nation – Une nouvelle constellation politique*, Fayard, 2000.

b) la décolonisation — dont la fin de l'*Apartheid* en Afrique du Sud et le retour de Hongkong et de Macao à la Chine sont les derniers exemples — qui conduit à faire des anciens peuples colonisés des membres égaux en droits à l'Assemblée plénière des Nations Unies ;  
c) la construction de l'Etat social qui s'efforce, dans les démocraties, de « domestiquer la forme économique hautement productive du capitalisme et à la mettre plus ou moins en accord avec l'idée normative qu'ont d'eux-mêmes les Etats à constitution démocratique »<sup>2</sup>.

Mais c'est précisément ce modèle social de l'Etat démocratique que la nouvelle avancée du capitalisme, par la transformation structurelle de l'économie mondiale — ce qu'il est convenu d'appeler la « mondialisation » c'est-à-dire une politique économique orientée exclusivement sur l'offre visant à déréguler les marchés, à réduire tous les coûts, à améliorer les conditions de l'investissement ... — met à mal. Les options des gouvernants des Etats-Nations paraissent de plus en plus limitées<sup>3</sup>. Et cette impuissance de la puissance publique engendre une désaffection, voire une défiance croissante des citoyens à l'égard de la politique, au moins dans ses formes traditionnelles. La régulation et l'amortissement des effets sociaux (désintégration des rapports sociaux, précarisation, chômage...) de la mondialisation paraissent toujours plus difficiles à garantir.

Cette crise frappe, à travers l'Etat social, la souveraineté même de l'Etat qui, depuis Bodin, en constitue l'essence. C'est sa puissance souveraine qui lui assure comme trait spécifique « le monopole de la violence légitime » (M. Weber). Or que devient cette souveraineté — dont la stabilisation institutionnelle de ses pouvoirs constitutifs (exécutif, législatif et judiciaire) a été conquise progressivement depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle — dès lors que la politique s'exerce de plus en plus à un plan supranational et qu'elle paraît soumise aux fluctuations boursières et au mouvement incontrôlable des capitaux ? La crise de l'Etat exprime à cet égard la crise de la politique (pouvoir personnalisé) face à l'économie (puissance sans visage). Si l'Etat a été la forme moderne et effective du pouvoir politique, la figure d'une autorité souveraine, c'est-à-dire à la fois stable, permanente et irrésistible, capable d'organiser la société, peut-il encore, à l'avenir, continuer d'être le lieu privilégié de l'exercice du pouvoir politique ? La défense de l'Etat est-elle la défense d'une forme passée de la politique ou de l'autonomie du politique ? A-t-on raison de ne pas vouloir délier la question politique et celle de l'Etat ?

On le voit, les enjeux sont importants et actuels. On comprend alors d'autant mieux pourquoi l'Etat continue d'être le lieu de tous les paradoxes, l'objet des attentes les plus contradictoires. Ici on demande plus d'Etat pour assurer le premier droit du citoyen qui est celui de la sûreté de sa vie et de ses biens, ou pour garantir la justice sociale pour tous — l'Etat est alors un « dieu » vivant, dont on attend la réalisation de toutes les aspirations de l'humanité (le bonheur individuel autant que la prospérité collective). Là on le condamne comme un appareil d'oppression — la souveraineté se dresse comme puissance de servitude et d'aliénation et l'Etat est perçu comme un démon ou monstre (froid) qu'il faut détruire comme la source de tous les maux sociaux et ou contre la puissance duquel la plus incessante vigilance est de mise. Depuis La Boétie<sup>4</sup> jusqu'à la tradition libérale et libertarienne, en passant par la révolte anarchiste, l'Etat a ainsi régulièrement été assimilée à une machine à briser les volontés, à soumettre les

---

2 Habermas, *op. cit.*, p. 26.

3 Ou bien les Etats favorisent leur économie en se donnant les moyens d'améliorer leur compétitivité internationale, mais alors c'est au prix d'une réduction de leur pouvoir d'intervention (déficit de souveraineté) et d'un fort préjudice à la solidarité sociale et à la stabilité démocratique de la société (Habermas, p. 30 : « il n'y a guère de légitimité démocratique sans justice sociale », p. 10), et d'une politique inventée et dirigée au plan supra-national (Union européenne) — ce qui se traduit par une autre forme de perte de souveraineté qui, en outre, ne change pas le système mondial de l'économie mais ne fait que s'y adapter. Ou bien ils sont conduits soit à défendre une économie nationale, mais le protectionnisme se révèle, dans les conditions de l'économie mondialisée, souvent suicidaire, soit à développer une politique économique et sociale dans le but de favoriser la stabilité des prix, le plein emploi, et de corriger les inégalités sociales (assurances, primes, aides ...) — c'est l'Etat protecteur et l'Etat-Providence — mais c'est au détriment de la compétitivité des entreprises et de la croissance économique (PIB).

libertés, à uniformiser et à normer les individus dans la masse<sup>5</sup>. L'Etat est en soi l'ennemi de la liberté<sup>6</sup>, l'expression achevée de la déshumanisation, l'organisme de domination du peuple par la classe dominante (marxisme)<sup>7</sup>. Il s'agit de ramener l'Etat à sa portion congrue (l'Etat minimal selon le libéralisme) ou de détruire l'Etat par la révolution (socialisme) ou d'attendre sa disparition, inscrite dans la nécessité dialectique de l'histoire moderne avant l'avènement d'une société sans classe (suppression de l'Etat bourgeois par la révolution prolétarienne et dissolution de l'Etat dans la société sans classes : marxisme)<sup>8</sup>. Aussi, quand bien même l'association de l'Etat et du pouvoir, l'articulation de la société et de l'Etat nous paraît naturelle et nécessaire tant elle est à la base de nos pratiques politiques — ce qui fait qu'on a du mal à se représenter la société sans l'Etat, « on ne peut pas penser la société sans l'Etat », parce que l'Etat constitue « le destin de toute société » comme dit P. Clastres<sup>9</sup> — il faut réveiller notre sens critique et se demander avec la naïveté radicale et, en quelque sorte anarchiste, de Nozick<sup>10</sup> : « Si l'Etat n'existait pas, serait-il nécessaire de l'inventer ? En aurait-on absolument *besoin* ? Et serait-il indispensable de *l'inventer* ? » (*Anarchie, Etat, Utopie*, 1974, p. 19). Une société sans un pouvoir séparé et centralisé est-elle possible et souhaitable ?

## 2. L'histoire de l'État

Des sociétés sans Etat ont été possibles<sup>11</sup>. L'Etat est, comme l'atteste l'histoire du mot, une forme politique relativement récente. On doit rappeler<sup>12</sup> que le mot « Etat » (*Stato* en italien, *Staat* en allemand, *State* en anglais, *Estado* en espagnol) n'apparaît dans les langues européennes qu'au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, sans date vraiment précise. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que les auteurs, avant le XV<sup>e</sup> s., n'utilisent pas ce terme pour désigner la société politique et la relation commandement/obéissance qui en est la condition, usant plutôt de *Polis*, *civitas*, *res publica*, ou de corps politique. Ou quand *status* est employé, d'où dérive le mot Etat, c'est au sein de l'expression *status rei publicae*. Même en langue médiévale, le mot *estate* ne fait que désigner un rang, une fonction, comme dans « assemblée d'états » ou « états généraux », et plus tard « tiers-état ». C'est seulement à la Renaissance que l'Etat, orthographié avec une majuscule, apparaît, avec le sens politique proche de *Civitas* ou *Res publica*. On

---

4 La Boétie formulait deux questions : a) pourquoi les hommes ont-ils perdu la jouissance de leur liberté première dans la société originelle, c'est-à-dire comment expliquer ce qu'il nomme le « malencontre » (« quel malencontre a été cela qui a pu tant dénaturer l'homme, seul né, de vrai pour vivre franchement, et lui faire perdre la souvenance de son premier être et le désir de la reprendre », *De la Servitude volontaire*, GF, p. 143) ; b) et comment cette perte s'est-elle perpétuée ? L'hypothèse de la servitude volontaire répond à la seconde, non à la première. Répondre à la première c'est expliquer d'où vient le pouvoir politique et plus précisément quelles furent les conditions d'apparition de l'Etat qui objective le pouvoir politique en puissance de coercition.

5 Cf. Nietzsche, *Humain, trop humain*, I, §438-482.

6 Cf. Annexe 1 : « Note sur la critique anarchiste de l'Etat ».

7 Cf. Lénine, *L'Etat et la révolution*, p. 9.

8 Cf. Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*.

9 *La société contre l'Etat*, p. 161.

10 Ce penseur du courant « libertairien » aux Etats-Unis, c'est-à-dire minarchiste, refuse l'extension des prérogatives de l'Etat au delà de l'usage légitime de la force : ordre public, justice, défense du territoire). Son ouvrage de 1974 est une réponse à la *Théorie de la justice* de Rawls, son collègue de Harvard, en critiquant la thèse d'un interventionnisme redistributeur en faveur des plus démunis.

Cf. Encore plus récemment Ruwen Ogien, *L'Etat nous rend-il meilleurs ?* Nous n'en avons pas fini avec cette question ou avec ces questions sur l'Etat : « à quoi sert l'Etat ? Quelles sont les limites politiques et morales de son action ? Dans quelle mesure peut-il légitimement employer la violence contre ses propres citoyens et, de façon plus générale, contre celles et ceux qui se trouvent sur son territoire ? » (p. 15).

11 Cf. Annexe 2 : « Sociétés sans Etat, sociétés contre l'Etat »

12 Cf. S. Goyard-Fabre, *L'Etat*, p. 8-18.

attribue souvent à Machiavel l'introduction de ce nouveau vocable de la pensée politique. Dès la phrase liminaire du chapitre 1 du *Prince*, on lit en effet : « tous les Etats, tous les pouvoirs (*tutti gli Stati, tutti i Dominii*) qui ont eu et ont autorité sur les hommes ont été et sont ou des républiques ou des monarchies ».

L'Etat est la forme moderne de la politique. La politique n'a pas toujours été concentrée autour de la figure de l'Etat et la crise contemporaine de l'Etat laisse penser qu'à l'avenir elle pourrait s'en détacher dans une proportion importante. Cela suffit à attester la contingence de l'Etat dans l'histoire politique de l'humanité (thèse initiale). Mais l'argument peut être parcouru à l'envers. Qu'est-ce que l'Etat pour avoir pu établir, "stabiliser" et concentrer en lui la politique depuis près de quatre siècles ? Répondre à cette question, c'est sans doute s'engager à souligner la rationalité de l'Etat. A défaut d'une stricte nécessité il y a une rationalité de l'Etat qui explique sa consistance et sa constitution à l'époque moderne comme domination légitime. En quoi donc l'Etat redéfinit-il la politique ?

L'histoire du concept d'Etat est complexe. Il n'est pas possible de fixer la date précise de son apparition. Mais deux éléments semblent assez bien établis : l'histoire de l'Etat est indissociable des progrès de l'autorité royale ; et l'Etat a précédé sa reconnaissance conceptuelle. En d'autres termes, l'histoire politique est passée de l'Etat de justice à l'Etat souverain.

En effet, le Moyen Age au XII<sup>e</sup> siècle définit unanimement l'autorité royale par le pouvoir de justice. Le droit féodal dit : « Le roi a été élu afin de faire justice à tous » (Bracton). Même si la justice conserve une signification religieuse, l'Eglise reconnaît au pouvoir civil le droit d'exercer la fonction de justice (fonction spécifique de la politique) qui repose sur la loi. Au Moyen Age, la loi est l'expression de la justice (*jus* est prélevé sur *justitia*), autrement dit le pouvoir politique est précédé par l'autorité de la loi divine ou par la loi coutumière que le roi a charge de conserver et de faire respecter : *legem servare, hoc est regnare* — alors que pour nous, la loi est la manifestation de la volonté d'une puissance souveraine qui est précisément celle de l'Etat. Ce changement du sens de la loi marque très exactement au plan conceptuel la naissance de l'Etat : l'Etat n'existe pas tant que le pouvoir politique reçoit la loi : il s'affirme seulement quand la loi est la souveraineté en acte du pouvoir politique — *jus* pouvant être alors dérivé de *jussum*. Donc au XII<sup>e</sup> siècle, si le pouvoir royal est reconnu comme ayant en charge l'exercice de la justice, et si cet exercice définit le roi juste — selon Isidore de Séville, *rex* provient de *recte regendo* — de sorte qu'un roi juste est simplement un roi et un roi injuste un tyran, néanmoins, le pouvoir royal n'est pas l'origine de la loi. Or à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, l'autorité royale en Angleterre et en France s'accroît. Le pouvoir royal passe du système féodal (où le monarque est premier suzerain) à un système fondé sur l'unité territoriale où le roi s'approprie la plénitude de la puissance. Désormais on n'hésite plus à répéter (certains légistes à partir de textes oubliés du droit romain) que « ce qui plaît au prince a force de loi ». Le roi juste devient progressivement un roi législateur. Le royaume comme entité politique existe et cette réalité rend possible la « théorie de l'Etat qui est encore à la recherche de son concept. L'Etat est donc une réalité au Moyen Age, malgré l'absence d'un terme unique pour le désigner. On employait, selon les cas, les mots, *imperium, regnum, civitas* (l'empire, le royaume, la cité) et, dans les derniers siècles, le terme romain *res publica* (la chose publique », remis en vigueur par la science juridique. »<sup>13</sup>.

On se sert ainsi d'abord d'un ancien vocabulaire pour nommer un phénomène nouveau avant de nommer, au XIV<sup>e</sup> siècle, d'un terme neuf cette réalité nouvelle. Ou plutôt le terme ancien de *status* est désormais utilisé seul (l'Etat et non plus le *status* de quelque chose)<sup>14</sup>. A défaut de

---

13 M. Sellenart, *Machiavélisme et raison d'Etat*, p. 16.

14 « Le *status* est toujours *status* de quelque chose. On parle ainsi du *status* de la chose publique ou du royaume, donnant au mot sa signification classique d'"état", "situation" » (*ibid.*, p. 17).

pouvoir déterminer avec précision l'apparition du mot « Etat », et en restituer la chronique, on peut en dégager l'histoire générale.'

Donc « Le mot "Etat" n'appartient pas au vocabulaire politique du Moyen Age »<sup>15</sup>. Longtemps le mot état a été employé au sens de *status* pour désigner une condition sociale ou un groupe, la réunion de plusieurs groupes (les *estats* d'une province, d'un royaume). C'est ce sens qui a été conservé, comme on l'a déjà rappelé, dans l'expression « tiers-état ». Il semble que ce soit en Italie que commence la carrière politique du mot « Etat » en son sens moderne (soit : organisation politique et juridique de la population d'un territoire), dès 1458 dans certains textes officiels<sup>16</sup>. Commence à s'affirmer l'idée d'un pouvoir politique dépersonnalisé et anonyme. Machiavel utilise délibérément le mot Etat dans ce nouveau sens pour décrire un nouveau cadre. On a cité les premiers mots du *Prince* : « tous les Etats, tous les pouvoirs (*tutti gli Stati, tutti i Dominii*) qui ont eu et ont autorité sur les hommes ont été et sont ou des républiques ou des monarchies ». Même si Machiavel n'a pas donné de définition du terme, et s'il l'utilise avec des significations variées (désignant selon les cas, le pouvoir, l'autorité, ou la puissance politiques, détenus tantôt par les uns tantôt par les autres, ou encore le territoire, ou les possessions matérielles d'un prince), c'est dans son œuvre que l'acception moderne émerge vraiment. La diffusion de l'œuvre de Machiavel a largement contribué à imposer ce sens nouveau dans le vocabulaire politique. Les thèmes machiavéliens ont suscité une importante littérature en Italie (pour ou contre Machiavel). G. Botero notamment fut le premier à écrire un ouvrage intitulé *La raison d'Etat* où dans les premières pages il donne en même temps la définition de l'Etat et celle de la raison d'Etat : l'Etat est « une ferme domination sur les peuples ; et la raison d'Etat est la connaissance des moyens propres à fonder, conserver et agrandir une telle domination et seigneurie ». Le livre connaît un succès important : traduit deux fois en français il en inspirera des dizaines d'ouvrages entre 1590 et 1650.

Cette évolution a été plus lente en France. L'usage maintient le sens d'ordre social ou de catégorie sociale. Et en général, ce que nous appelons l'Etat est désigné par *respublica* ou *civitas*, comme chez Erasme par exemple<sup>17</sup>. Le sens moderne apparaît furtivement dans l'œuvre de Seyssel, conseiller de Louis XII (*Monarchie de France*), où se dessine la tendance à dégager la politique de la théologie et à la maintenir sur un terrain pragmatique. François Ier peut blâmer le Parlement de Paris de se « mêler illégitimement du fait de l'estat ». Mais pendant toute la première moitié du XVIe siècle, le terme n'est quasiment jamais utilisé en son sens moderne. L'œuvre des légistes aura accéléré cette évolution à partir du XIIIe. Héritiers des légistes romains, imprégnés de leurs formules claires et rigoureuses, ils regardent la coutume comme une survivance de la barbarie qu'il faut réduire et soumettre à la raison — c'est Auguste et non Saint Louis qui est pour eux le prince idéal. Cette construction juridique du pouvoir royal s'accompagne d'une lente mais progressive laïcisation. Il s'agit de détacher les royaumes chrétiens de l'influence du chef de l'Eglise. Le concordat de 1515 stipule par exemple que les évêques seront nommés par le roi avant de recevoir l'institution canonique de Rome. Et plus tard, dans la seconde moitié du XVIe, les légistes français établissent que les dispositions pontificales n'entrent en vigueur pour l'église en France qu'après avoir été appréciées et promulguées par le roi. Mais cette affirmation de la souveraineté du pouvoir civil sur le pouvoir religieux restait encore limitée du fait de l'unité de croyance ou de la croyance dans l'unité entre la société politique et la société religieuse. Les choses sont très différentes dès lors que le christianisme est divisé en deux églises défendues et disputées par des princes en Europe. Ainsi les guerres de religion en brisant l'unité de la foi du royaume (l'unité de la foi et du royaume)

15 J.-P. Brancourt, « Des "estats" à l'Etat : évolution d'un mot », *Archives de philosophie du droit*, t. 21, 1976, p. 39.

16 Cette évolution est attestée par de nombreux documents, par exemple le 4 mars 1489, le comte Giovanni di Carpegna passant un accord avec la république de Florence déclare qu'il se met sous la protection des florentins avec « tout son Etat, juridiction, biens ».

17 Cf. *Eloge de la folie*, ch. 24.

ont contribué à modifier l'histoire politique et à promouvoir le concept d'Etat. Ainsi les monarchomaques (libellistes) protestants (Théodore de Bèze, François Hotman), pour préciser la position de l'église réformée face à l'autorité politique, cherchent à définir une entité supérieure aux princes papistes pour les renverser. Cette entité est précisément l'Etat, lui-même défini à partir de la souveraineté appartenant originellement au peuple. La souveraineté est déléguée par le peuple au roi pour administrer l'Etat, de sorte que celui-là peut légitimement reprendre cette souveraineté pour la confier à un autre prince. Ainsi selon cette doctrine dominante des monarchomaques, l'Etat émerge comme cette instance à la fois supérieure aux rois et distincte du pouvoir religieux. Henri III en 1576 dans un discours aux premiers Etats généraux de Blois supplie l'assemblée de « mettre ce royaume en repos et donner remède aux maux dont le corps de cet Etat est ulcéré » et forme le vœu d' « une bonne paix pour conserver le salut de cet Etat ». Henri IV parle le même langage en proclamant chercher en toutes circonstances la « conservation de cet Etat ». Désormais la chose abstraite de l'Etat est identifiée aux intérêts permanents de la communauté nationale (*respublica*). Mais la *respublica* a perdu sa connotation particulière (intérêts de groupe) et chrétienne (bien commun). Le pouvoir politique n'a plus pour fonction de coordonner des intérêts (prolongement de la figure persistante du roi juge) parce qu'il se confond avec l'entité de l'Etat. L'œuvre de Charles Loyseau (*Traité des seigneuries*, 1614), contemporain d'une monarchie qui a dominé la féodalité sans avoir atteint l'absolutisme (Henri IV), est représentative de cette évolution de la notion d'Etat. Il identifie Etat et souveraineté :

« L'Etat est ainsi appelé pour ce que la souveraineté est le comble et période de puissance où il faut que l'Etat s'arreste et établisse. Et comme c'est le propre de toute seigneurie d'estre inhérente à quelque fief ou domaine aussi la souveraineté in abstracto est attachée à l'Etat, royaume ou république . Pareillement comme toute seigneurie est communiquée aux possesseurs de ce fief, ou domaine, la souveraineté, selon la diversité des Etats, se communique aux divers possesseurs... elle appartient au monarque, qui pour ceste occasion est appelé prince souverain ou souverain seigneur ».

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](http://philopsis.fr)